

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 91

présenté par

M. Paul, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (Assurance maladie)

-----

**ARTICLE 29**

Après la première occurrence du mot :

« santé »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« dans le cadre de conventions signées avec les organismes locaux d'assurance maladie, les professionnels de santé, les établissements de santé et les établissements sociaux et médico-sociaux volontaires. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.